



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE  
M.R.C. DES CHENAUX

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-399

---

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-396 « RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLES DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES »

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Bilodeau résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2019-399 est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le règlement 2019-396 concernant les règles des assemblées publiques en ajoutant à la fin de l'article 9.3. alinéa d. le texte suivant :

Les interdictions au présent article ne s'appliquent pas aux journalistes membres de la « Fédération professionnelle des journalistes du Québec ».

#### ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

/DIANE AUBUT/  
Mairesse

/JACQUES TAILLEFER/  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de présentation : 7 octobre 2019  
Adopté par le conseil municipal, le 4 novembre 2019  
Résolution numéro : 2019.11.296  
Avis de promulgation : 8 novembre 2019